



## Chauffage d'appoint maison louee

-----  
Par mariesou

bonjour,

je loue une maison d'habitation, pour 700 euros, mais mes locataires ne me paie plus depuis plusieurs mois.

Pour ne pas me payer ils font valoir que le chauffage d'appoint ne fonctionne pas, les températures sont basses. Mais la maison a un chauffage central au fuel, ils ne veulent pas s'en servir au prétexte que le fuel est trop cher. Ils ont accepté de louer la maison en l'état. Cette mention a été rajouté.

Il a été fait un entretien de ce chauffage, qui est un poêle en bois.

Suis-je tenu de payer des réparations de ce poêle ?

Merci de votre réponse.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vous pouvez envisager une procédure, car seul un juge peut prononcer l'arrêt du paiement des loyers... Pour cause d'insalubrité.

Pour le poêle, vous devez vous assurer que l'entretien et le ramonage ont bien été réalisés par un professionnel, et donc, par votre locataire.

Celui-ci doit vous fournir les attestations d'entretien et certificat de ramonage. En revanche, si le poêle présente un dysfonctionnement, il vous revient de faire effectuer les réparations?